



Val d'Isère

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL **Du 8 avril 2019**

Présents : M. Marc **BAUER**, M. Gérard **MATTIS**, Mme Emmanuelle **VAUDEY**, M. Michel **BOBBI**, Mme Audrey **NALIN**, M. Sébastien **FRISON**, M. Jean Charles **BORASO**, Mme Jane **GRIFFITHS**, M. Nicolas **MORIANO**, Mme Corinne **REVERSADE**, M. Philippe **BOREL**, Mme Dominique **MAIRE**, M. Patrick **MARTIN**, Mme Véronique **PESENTI GROS**

Absents : Mme Denise **BONNEVIE**, M. Didier **BONNEVIE** (Procuration à M. Gérard **MATTIS**) Mme **Florence COSTERG** (procuration à M. Nicolas **MORIANO**) Mme **Marie Laure MATTIS** (procuration à Mme Audrey **NALIN**) M. **Pascal NARBONI** (procuration à Mme Corinne **REVERSADE**)

Secrétaire de séance : Mme Jane **GRIFFITHS**

La convocation a été envoyée le 02 avril 2019

La convocation a été affichée le 03 avril 2019

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	N° de la décision	
15/03/2019	12/2019	Convention pour l'installation de tripodes sur des parcelles appartenant à M. Jean Paul FAVRE et passage VTT contre un versement de 2100€ par an pour une durée de 5 ans à compter 9/11/2018
25/03/2019	13/2019	Convention d'occupation temporaire lieudit « les Briques » contre un loyer annuel de 13 235€ pour une durée de 10 ans à compter du 4/03/2019

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2019.03.01 : Echange entre la SARL La Bergerie et la Commune de Val d'Isère

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit procéder à un échange de parcelles au lieudit La Legettaz, avec la SARL La Bergerie, afin de permettre la création d'une aire de retournement pour les bus.

Il convient donc de procéder à l'échange tel que représenté sur le plan de division établi par le cabinet Mesur'Alpes Géomètre Expert, annexé à la présente :

- La partie apparaissant en teinte Rose, propriété de la SARL La Bergerie étant cédée à la commune de Val d'Isère.
- la partie apparaissant en teinte Vert, propriété de la Commune de Val d'Isère étant cédée à la SARL La Bergerie.

Cet échange est réalisé m² pour m², et sans soulte.

Les Frais d'actes et d'enregistrement restant à la charge de la Commune de Val d'Isère.

La rédaction de l'acte authentique de cet échange, sera confiée à Maître Ludovic ARNAUD notaire à Val d'Isère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'échange entre la SARL La Bergerie et la Commune de Val d'Isère.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2019.03.02 : Construction d'un garage à Chenillettes

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour la construction d'un garage à chenillettes. Celle-ci comportait 18 lots.

Au 28 février 2019, date limite de remise des offres 38 entreprises ont répondu. Les offres ont été remises pour analyse, au groupement ETBA / JML / SETIC / STUDIO ARCH / ALTITUDES VRD, qui assure la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Après analyse et échanges avec les services techniques et l'adjointe aux travaux, le maître d'œuvre a proposé :

- ✓ **DE DECLARER** infructueux les lots n°4 Menuiserie extérieures aluminium, n°6 Cloisons doublage, n°9 Carrelage, n°10 Sol collés

Pour les lots n°4 et 6, les prix dépassaient largement (+ 45 %) l'estimatif.

Pour les lots n°9 et 10, aucune offre n'a été faite.

Par conséquent, une MAPA sera relancée pour les lots n°4 – 6 – 9 et 10.

DE RETENIR :

		Entreprise	Montant HT
Lot N°01	TERRASSEMENT VRD	EUROVIA/Bruno TP	229 196,60
Lot N°02	GROS ŒUVRE	BAREL ET PELLETIER	948 000,00
Lot N°03	ETANCHEITE	BATIETANCHE	138 444,92
Lot N°05	MENUISERIES INTERIEURES	HTMC	17 053,00
Lot N°07	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	ITAXIA	83 448,68
Lot N°08	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE	INTHERSANIT	240 000,00
Lot N°11	SERRURERIE	ACM CONCEPTION	36 923,55
Lot N°12	PORTES DE GARAGE	France FERMETURE SODEX	39 207,69
Lot N°13	ASCENSEUR	SCHINDLER	27 800,00
Lot N°14	BARDAGE BOIS	HTMC	55 463,25
Lot N°15	PAREMENTS PIERRE	YASAR PIERRES	110 000,00
Lot N°16	DISTRIBUTION HYDROCARBURES	GP SERVICES	71 640,13
Lot N°17	PONT ROULANT 5 TONNES	ADC	47 000,00
Lot N°18	PONT ELEVATEUR 30 TONNES	JA BECKER&SOHNE	41 400,00
Total Général en € HT			2 085 577,82
Total Général en € TTC			2 502 693,38

Monsieur Martin demande pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offres et demande s'il s'agit d'une procédure particulière.

Mme Vaudey répond qu'en effet il n'y a pas d'appel d'offres et c'est le maitre d'œuvre qui a fait l'analyse et le choix final.

Mme Reversade fait lecture d'un texte rédigé par Monsieur Narboni qui vote contre ce projet, qu'il estime mal abouti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE l'analyse des offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues,

DECLARE infructueux les lots n°4 Menuiserie extérieures aluminium, n°6 Cloisons doublage, n°9 Carrelage, n°10 Sol collés,

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer une MAPA pour les lots infructueux et à signer les marchés à l'issue de celle-ci,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, avenants compris.

VOTE : **POUR** : 17

CONTRE : 1 (P. Narboni)

Délibération n° 2019.03.03: Remboursement des frais de mission de Monsieur Gérard MATTIS, vice-président du conseil d'exploitation de la Régie des pistes et de la sécurité

Monsieur Gérard MATTIS a été nommé vice-président du conseil d'exploitation de la Régie des pistes et de la sécurité. A ce titre, il intervient activement dans la gestion de la régie et souhaite contracter une assurance « responsabilité civile et pénale ».

L'article L2123-18 du CGCT dispose que les maires, les adjoints et les conseillers municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Or l'exécution d'un mandat spécial est autorisée par une délibération du Conseil Municipal qui prévoit la prise en charge des frais et fixe pour chaque cas particulier l'objet et la durée de la mission.

Ainsi, il est proposé de prévoir le remboursement du montant de l'assurance souscrite par Monsieur MATTIS pour l'année 2019, pour un montant de **394.44 €**.

Monsieur G MATTIS n'a pas pris part au débat, ni au vote et la procuration de M. Didier BONNEVIE n'a pas été utilisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de rembourser le montant de l'assurance souscrite dans le cadre de ses fonctions au sein de la Régie des Pistes, soit **394.44 €**, à M. Gérard MATTIS.

Délibération n° 2019.03.04 : Tarifs bike Park été 2019

À la suite de la décision de Tignes en 2018 de rendre payant l'accès au Bike Park commun, une réflexion a été menée afin de s'associer à cette initiative sans toutefois créer de déséquilibre majeur dans notre offre commerciale de l'été.

Il est tout d'abord convenu que l'ensemble des remontées mécaniques ouvertes l'été sont accessibles aux **piétons gratuitement**.

L'accès au Bike Park (Bellevarde/Borsat) via un engin terrestre non motorisé sera soumises à l'approbation du Conseil Municipal et détaillées ci-après.

La vente de ces produits sera réalisée par Val d'Isère Tourisme, charge à Val d'Isère Téléphériques d'en assurer le contrôle d'accès. Les points de vente seront situés à l'Office du Tourisme et au Centre Aqua Sportif sous réserve d'un point de vente supplémentaire.



Val d'Isère
MAIRIE

L'ensemble des produits seront encaissés par Val d'Isère Tourisme qui fera un compte d'exploitation dédié. Tous les bénéfices contribueront à améliorer l'offre du Bike Park.

Forfait 1 jour Bike park adulte et enfant 10€
Forfait 6 jour Bike park adulte 38€
Forfait 6 jour Bike park enfant 33€

Gratuité pour les remontées mécaniques piétonnes
Forfait Saison adulte résident* 25 €
Forfait Saison enfant résident* 14 €

*Sur présentation d'un justificatif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs du bike park été 2019 qui lui sont présentés
CHARGE M. Le Maire de les mettre en vigueur

Délibération n° 20189.03.05 : Adhésion à l'Association Nationale de Maires de Stations de Montagne (ANMSM)

L'ANMSM dispose de la force d'un réseau national spécialisé pour défendre les intérêts de chaque station. Seule association exclusivement dédiée aux collectivités supports de stations de montagne, l'ANMSM est conçue pour porter les enjeux spécifiques de ces territoires d'exception.

De plus l'ANMSM met à disposition de ses adhérents des guides méthodologiques, notes thématiques et exemples d'arrêtés municipaux pour les accompagner dans l'administration de leur collectivité. (Service public de remontées mécaniques, pouvoirs de police du maire, activités touristiques, procédures de classement...) Grâce à son système d'information, l'ANMSM centralise les données des adhérents afin de les redistribuer gratuitement à plus de 100 partenaires médias.

L'ANMSM est ainsi la garantie d'une visibilité accrue dans le cadre notamment des Météos des Neiges en partenariat avec les chaînes de télévision

La commune de val d'Isère, dont le rayonnement international est avéré, s'engage dans cette adhésion à soutenir et participer aux travaux, études de l'association.

En conséquence, il est proposé d'adhérer à L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE et d'acquitter la cotisation annuelle de 65.000 €.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de M. Sébastien FRISON, adjoint au Maire délégué aux finances ;

*Beaucoup d'élus estiment ce montant élevé et avouent mal connaître les missions de cette association.
Monsieur le Maire, qui participe aux réunions, propose aux élus d'inviter Monsieur SILVA, Directeur de France Montagne pour présenter son association.
Monsieur Bobbi dénonce « le toujours plus d'argent » demandé par cette structure.
Monsieur le Maire répond qu'en effet, on adhère à France Montagne que par le biais de l'adhésion à l'ANMSM.
A ce sujet, Madame Maire demande un compte rendu des fréquences de passage des bulletins météo de Val d'Isère, gérés par cette association.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer à L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE et d'acquitter la cotisation annuelle de **65.000 €**

DECIDE d'imputer la dépense en résultant au budget communal.

VOTE : 17 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

Michel Bobbi

Délibération n° 2019.03.06 : Attribution d'une subvention pour l'association AFM- TELETHON – Exercice 2019

L'association AFM-TELETHON organise sur la commune de Val d'Isère, via son antenne de Savoie, des actions au mois de décembre de chaque année en vue de récolter des fonds pour faire avancer la recherche médicale et aider les malades.

Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, la commune de Val d'Isère propose d'attribuer une subvention de **2.000 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2019.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Mme Audrey NALIN, adjointe au Maire déléguée à la Vie de village, Logements, Affaires sociales et familiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'AFM- TELETHON pour l'année 2019 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

Au sujet de ces subventions, dont les montants sont peu élevés, le conseil municipal est informé que c'est la commission « Vie de village » qui assure la répartition après vote d'une somme globale proposée en commission finances.

Délibération n° 2019.03.07 : Attribution d'une subvention pour l'association CHAT SANS TOIT - Exercice 2019

L'association CHAT SANS TOIT participe pleinement à la vie locale de Val d'Isère en recueillant les chats errants dans la station ou en prodiguant des soins et des opérations de stérilisation.

Afin de soutenir son action qui impacte la vie des familles avalines, la commune de Val d'Isère propose d'attribuer une subvention de **500 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2019.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Mme Audrey NALIN, adjointe au Maire déléguée à la Vie de village, Logements, Affaires sociales et familiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association CHAT SANS TOIT pour l'année 2019 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

Délibération n° 2019.03.08 : Attribution d'une subvention à l'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES - Exercice 2019

L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES du canton de Bourg st Maurice, bien que non domiciliée sur la Commune de Val d'Isère, intervient régulièrement pour des campagnes de collecte. En 2019, les collectes se dérouleront le 1^{er} avril et le 25 juillet à Val d'Isère.

Cette amicale a pour but de promouvoir le don de sang et de mobiliser les jeunes dans cette action solidaire.

Afin de soutenir cette action, la commune de Val d'Isère propose d'attribuer une subvention de **200 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2019.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Mme Audrey NALIN, adjointe au Maire déléguée à la Vie de village, Logements, Affaires sociales et familiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Amicale des donneurs de sang pour l'année 2019 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

Délibération n° 2019.03.09 : Attribution d'une subvention pour l'association JUDO TARENTEISE – Exercice 2019

L'association JUDO TARENTEISE n'est pas domiciliée sur la commune de Val d'Isère cependant, elle se déplace pour dispenser des cours de judo aux avalins, organiser des stages et accompagner ses membres lors des compétitions.

Afin de soutenir cette association dont l'action participe à l'épanouissement de la vie sportive et associative locale, la commune de Val d'Isère propose d'attribuer une subvention de **300 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2019.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Mme Audrey NALIN, adjointe au Maire déléguée à la Vie de village, Logements, Affaires sociales et familiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association JUDO TARENTEISE pour l'année 2019 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

Délibération n° 2019.03.10 : Attribution d'une subvention pour l'association LES SAINTEXUPERIENS – Exercice 2019



Val d'Isère
MAIRIE

L'association LES SAINTEXUPERIENS est domiciliée au Lycée St Exupéry de Bourg St Maurice. La commune de Val d'Isère ne disposant pas de lycée, nombre de jeunes avalins fréquentent cet établissement. Elle intervient au titre de la prévention par le biais de conférences-débats, de partenariat avec l'équipe d'addictologie de l'hôpital de Bourg St Maurice et aide à l'orientation des élèves après le baccalauréat.

Afin de soutenir cette association dont l'action impacte et profite aux « jeunes » de Val d'Isère, la commune de Val d'Isère propose d'attribuer une subvention de **400 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2019.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Mme Audrey NALIN, adjointe au Maire déléguée à la Vie de village, Logements, Affaires sociales et familiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association LES SAINTEXUPERIENS pour l'année 2019 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

Délibération n° 2019.03.11: Attribution d'une subvention pour LA LIGUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CANCER - Exercice 2019

LA LIGUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CANCER est une association dont l'objet est d'intérêt général reconnu. Pour cette raison, la commune de Val d'Isère propose d'attribuer une subvention de **1.500 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2019.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Mme Audrey NALIN, adjointe au Maire déléguée à la Vie de village, Logements, Affaires sociales et familiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € à La Ligue Nationale de Lutte contre le Cancer pour l'année 2019 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

Délibération n° 2019.03.12 : Attribution d'une subvention pour l'association SAINT MICHEL - Exercice 2019

L'association SAINT MICHEL de Bourg St Maurice a pour but de participer et de soutenir les activités de loisirs au sein de la maison de retraite St Michel. Dans ce cadre, les avalins bénéficient de ses services le cas échéant.

Afin de soutenir cette association dont l'action impacte la vie des familles avalines, la commune de Val d'Isère propose d'attribuer une subvention de **400 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2019.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Mme Audrey NALIN, adjointe au Maire déléguée à la Vie de village, Logements, Affaires sociales et familiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **400 €** à l'Association Saint Michel pour l'année 2019 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal.

Délibération n° 2019.04.13 Tarification du transport « du milieu de semaine » pour les élèves scolarisés à Bourg Saint Maurice

Le transport du mercredi dit « du milieu de semaine » a été mis en place à compter de l'année scolaire 2004/2005. Il permet aux élèves scolarisés à Bourg St Maurice de remonter le mercredi après les cours et de redescendre à la cité scolaire le jeudi matin.

Pour l'année scolaire 2018/2019, un marché a été lancé pour :



Val d'Isère
MAIRIE

- Le transport des élèves en milieu de semaine dont le coût est pris en charge par les parents à 75 % et par la commune à 25 %. La Commune a retenu l'offre de la **société LOYET** et ceci à compter de la rentrée des classes de septembre jusqu'à la fin juin.
- Le transport du mardi soir des collégiens du ski-études (de la rentrée des vacances de Noël aux vacances de Pâques) dont le coût est pris en charge en totalité par les parents. La société retenue est Altitude Espace Taxis (Monsieur Philippe LECERF).

80 enfants sont inscrits au transport en milieu de semaine et ce service comporte 32 allers-retours.

6 enfants sont inscrits au transport du mardi soir (de janvier à avril). Le coût de l'aller est de 85 € TTC soit 14,17 € par enfant et par voyage.

Pour le transport du milieu de semaine, le coût pour la commune et par enfant revient à :

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Commune	7 920 €	7 563 € Soit 95,73 € par enfant	6 479 € Soit 86,06 € par enfant	5 882 € Soit 75,41 € par enfant	5 816 € Soit 72,70 € par enfant
Famille	23 406 € (282 € x 83 enfants)	22 688,8 € (287,20 € x 79 enfants)	19 437 € (249,20 € x 78 enfants)	17 646 € (226,23 € x 78 enfants)	17 448 € (218,10 € x 80 enfants)

La participation des familles par enfant est de 218,10 € contre 226,23 € l'année précédente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le coût du transport scolaire en milieu de semaine ainsi que le tarif pour la part « famille » s'élevant à 218,10 €.

DIT que le montant de 218,10 € sera requis auprès des familles bénéficiant de ce service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Mme Jane GRIFFITHS